



Menace de m'incomber des fautes

Par sandrine2169

bonjour

pour le titre du sujet qui n'est pas complet : menace de m'incomber des fautes si je n'accepte pas la rupture conventionnelle .

Bonjour.

Actuellement en CDI depuis le mois de septembre 2024, j'ai eu la surprise lundi, d'être convoqué par mes employeurs pour me notifier de mon licenciement. Pour ce faire, un document déjà signé de leur part était déjà prêt et une rupture conventionnelle m'a été imposée. Chose que je refuse, car j'ai besoin de mon travail et je n'ai jamais eu l'intention de le quitter. Ce matin j'ai donc refusé cette situation, ils m'ont alors informé qu'ils feraient tout pour m'ennuyer à savoir : envoyez des recommandés en stipulant que je ne fais pas mon travail, que je me tourne les pouces d'après leurs paroles et que suite à un incident avec un chauffeur je prendrais cet incident à ma charge alors que j'étais absent. Depuis ce matin, je ne peux pas faire un pas sans qu'ils soient sur mon dos. J'ai toujours pris mon travail à c?ur et je ne comprends pas du tout leur attitude face à moi que puis-je faire ? Je vous avoue que j'ai voulu quitter mon poste sur le coup, mais, je me suis révisé, car alors, les tords seraient pour moi. J'ai envoyé un mail à l'inspection du travail et j'espère avoir une réponse rapidement, mais est-ce que vous auriez d'autres pistes à privilégier ? C'est d'autant plus compliqué pour moi, car, mon frère travaille dans la même entreprise et j'ai peur qu'en ne me laissant pas faire, il en paye également le prix. Je sais que certaines personnes me diront, mais pourquoi n'accepte-tu pas ? Eh bien déjà parce que la procédure n'a pas été respectée, à savoir je n'ai reçu aucune convocation à un entretien préalable de licenciement, comment se préparer dans ces cas-là ? Et aucun reproche fait par courrier non plus ! je vous remercie pour vos idées bien cordialement Kevin .

Par kang74

Bonjour

Comprenez que, que vous le vouliez ou non, un employeur peut vous licencier, à tort, ou à raison .
Vraisemblablement pour faute grave, sans indemnité .

Votre recours sera de contester devant le conseil des prud'hommes : je vous conseille de garder bien toute communication .

L'inspection du travail ne traite pas des litiges, ils peuvent juste rappeler la procédure à sanction à votre employeur .

Mais vu votre ancienneté, ils ne risquent pas grand chose à vous licencier abusivement .

Je vous conseille de réfléchir à leur proposition de RC .

Par sandrine2169

bonjour et merci pour votre réponse

je sais bien que l'employeur peut bien faire ce qu'il veut s'il ne veut plus d'un employé dans son entreprise mais cette façon de faire est je pense pas réglementaire si ?

dans ce sens ce que je veux dire c'est qu'il aurait été raisonnable d'une part de passer par la procédure légale à savoir : m'informer par courrier d'un entretien fixé et non me retrouver du jour au lendemain sans avoir pu y réfléchir ; d'autant qu'à la base je ne m'attendais pas à ça . j'ai été embauché sous contrat chauffeur avec la prévision de passer adjoint du responsable de l'entreprise .tout à coup on me reproche de ne pas avoir travaillé , alors certes je n'avais plus la fonction de chauffeur mais j'étais en formation avec mon responsable .et ce que je reproche également c'est que je n'ai pas eu droit à la parole , ont n'a pas voulu m'écouter et de suite on m'a menacé

je réfléchis bien évidemment à la meilleure chose à faire pour moi mais je trouve cela dégradant pour ma part

merci quand même pour votre réponse

Par kang74

Vous gardez tout document pour contester autant la forme que le fond du licenciement au CPH .
C'est uniquement devant cette instance qu'on peut valoir un abus et/ou un tort de l'employeur .

Vous ne travaillez plus là bas (difficile à comprendre) ? Vous a donné un écrit concernant votre licenciement ?
C'est un peu dur à comprendre ...

Par sandrine2169

je travaille toujours là bas pour l'instant
le seul document fourni par leur soin c'est le document de rupture conventionnelle qui sera effectif si je l'accepte au 24 avril, je n'ai rien d'autre de leur part pour l'instant , tout c'est fait verbalement depuis lundi ; mais je devrais suite à mon refus par manque d'information, recevoir des recommandés pour justifier leur décision

merci d'avoir le temps de me répondre

Par kang74

Donc vous n'êtes pas encore licenciée mais vous savez que c'est ce qu'ils veulent faire... pour faute donc .

Je vous conseille donc d'accepter la rupture conventionnelle, plus simple pour tout le monde .

Sinon, effectivement vous aurez des recommandés (à garder avec enveloppe et AR) et il faudra contester .
M'enfin contester ne vous rendra pas votre emploi : vous aurez, au mieux 1 mois d'indemnité si vous gagnez, après une procédure à gérer .

Le jeu n'en vaut donc pas la chandelle ...

Par sandrine2169

je vous remercie

Par Xav84

Bonjour,

Déjà répondu par ailleurs :

Par kang74

Xav84, pourriez vous nous expliquer quelles seraient les conséquences de ce courrier si l'employeur décidait de licencier quand même le postant avec moins de 8 mois d'ancienneté, en plus de devoir subir cette situation , les délais et le stress inhérents à toute saisie du CPH ?

Max 1 mois de DI ... Qu'on peut avoir avec une RC .

Que voulez vous que l'inspection du travail fasse ?
L'employeur exerce son pouvoir de contrôle , et peut exercer son pouvoir de sanction, et cela même s'il a proposé une RC .
Cela va juste empêcher qu'une RC puisse se faire au mieux .
Et motiver à commencer à envoyer les recommandés au plus tôt pour respecter, à la lettre, la procédure .

Par Xav84

@ kang

Si votre objectif est de laisser faire au motif de la faible ancienneté, bien à vous!

Ce n'est heureusement pas le cas de tout le monde !